

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 20 | ABSENTS EXCUSÉS 03 | VOTANTS 21

OBJET : N° L 26-04/01-28/FI DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES DU CHAPITRE 204

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Valérie LEVERNIER, Jean-Michel de VECCHI, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI, Thomas ALARD, Nicole FROUIN, Marianne BOCQUILLON, Jean-Michel ELIE, Geneviève de JOLY, Jean-Marc JANTIEU, Saliha EL AMRANI, Agnès RICHARD, Myriam CIOTTA, Jean-Albert FAYTOUT, Adeline FAYTOUT.

Etaient absents excusés : Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Marc JANTIEU, Audrey BLANCHEMIN, Sandrine CHADOURNE.

Le scrutin a eu lieu, Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les remplacer, en étalant dans le temps la charge relative à ce remplacement.

M le Maire rappelle que la commune a défini la durée d'amortissement des biens suivants :

- Matériel de transport, véhicules industriels : 8 ans. (délibération du 23 février 2015)
- Subvention d'investissement versées : 1 an, y compris les subventions versées par la ville aux propriétaires de logements pour le financement de l'aménagement de ceux-ci dans le cadre de l'OPAH (délibération du 30 septembre 2024)

M. le Maire indique qu'il serait opportun de porter la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées à 25 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 25 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées à compter des amortissements qui seront liquidés après la date de caractère exécutoire de la présente délibération.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 avril 2026

Le Maire,

Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033213301088-20260427-L26040128FI-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026